



6270 - Il jure d'en finir avec le tabac et implore la malédiction contre lui-même , s'il recommençait.!

question

Question : Est-il permis à quelqu'un de jurer au nom d'Allah de ne plus fumer et d'implorer la malédiction contre soi-même en cas de récidive? Si la réponse est non , que doit faire quelqu'un qui s'est comporté de la sorte par ignorance?

la réponse favorite

Louange à Allah.

1.D'abord,l'auteur de la question doit savoir que l'usage du tabac est prohibé.Et il semble en être informé.Si tel n'est pas le cas , qu'il le sache maintenant, car cela fait l'objet du consensus des ulémas , des sages et des médecins.

2.L'auteur de la question a commis l'erreur d'avoir imploré la malédiction contre sa propre personne. Des menaces très graves sont proférées par la religion contre celui qui prononce sa propre malédiction. En voici quelques unes:

a) Abou Saïd al Khoudri (P.A.a) a dit : « Le Messager d'Allah sortit à l'occasion de la fête du sacrifice ou de celle de la rupture du gène pour se rendre au terrain de prière.Quand il arriva près des femmes il leur dit :

Mesdames , faites des aumônes , je me suis aperçu que vous serez majoritaires en enfer!

- **Et pourquoi , messenger d'Allah?**

- **Vous êtes promptes à recourir à la malédiction et vous niez la bienfaisance....** (Rapporté par Boukhari , 298 et Mouslim, 80)

b) Abou Dard'a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) dire :



Les très prompts à recourir à la malédiction ne seront ni témoins ni intercesseurs au jour de la Résurrection (Rapporté par Mouslim , 2598).

Maudir c'est exclure et éloigner (quelqu'un) de la miséricorde divine , comment alors un musulman peut-il l'implorer contre sa propre personne?!

3 En cas de récidive , l'auteur de la question commet un pêché à cause de l'usage du tabac. De ce fait , il doit se repentir et procéder à l'expiation de son serment qu'il a violé.

L'expiation du serment consiste à nourrir ou vêtir dix pauvres ou à libérer un esclave.Celui qui ne peut effectuer aucun de ces actes , peut se contenter de jeûner trois jours. Allah le sait mieux.